

Lieux extérieurs sans fumée

La majorité de la population romande souhaite des places de jeux et cours d'écoles sans fumée. Les communes ont la compétence de répondre à cette demande.

Description et bénéfices

Le tabac est la première cause de morts et de maladies évitables. La majorité des personnes fumeuses débutent avant 18 ans et souhaitent arrêter. La nicotine crée une forte dépendance et les jeunes y sont particulièrement vulnérables. Des mesures existent pour les protéger et éviter leur entrée dans le tabagisme. Des espaces extérieurs sans fumée permettent de :

- Créer des **espaces conviviaux, sans tabac, favorables à la santé** ;
- Réduire la **visibilité** des comportements tabagiques et ainsi **diminuer le risque d'entrée en consommation des enfants et les jeunes** (changement de norme sociale) ;
- **Préserver les enfants et l'environnement** des mégots et alléger les coûts de nettoyage ;
- **Diminuer l'exposition à la fumée passive** et encourager l'arrêt du tabac.

9 Romand·es sur 10 souhaitent des cours d'écoles et des places de jeux sans fumée ([Unisanté](#)).

Exemples

- Communes vaudoises : [Lucens](#) a inscrit dans son règlement de police la possibilité d'interdire la fumée en plein air dans les lieux fréquentés par des enfants (art. 26) ;
- Communes d'autres cantons : Boncourt dans le Jura (« Moments sans tabac », sans modification du règlement communal), plusieurs communes en Suisse alémanique et au Tessin (p. ex. Coire, Lugano) ;
- Lois cantonales interdisant de fumer dans les lieux extérieurs comme aux [Grisons](#) et à [Genève](#) (aires de jeux, terrains de sport, écoles, arrêts de bus, lieux de formation, piscines).

Recommandations

En l'absence de loi cantonale interdisant la fumée dans les lieux publics extérieurs, les communes peuvent légiférer. Elles peuvent délimiter des lieux extérieurs sans tabac, ni produits assimilés (p. ex. cigarette électronique), comme les cours d'écoles, places de jeux et terrains de sport. Pour cela, la municipalité ou le conseil communal/général peut :

- Proposer de modifier le règlement général de police pour intégrer une disposition telle que « Il est interdit de fumer dans les lieux extérieurs fréquentés régulièrement par des enfants, tels que les cours d'écoles, les places de jeux et les terrains de sport » ou ;
- Installer une signalétique recommandant de ne pas fumer (sans interdiction). Une [signalétique nationale](#) est disponible dès l'automne 2025.

Dans les deux cas, prévoir : périmètre, signalétique, information du public. Si modification du règlement général de police, prévoir formations enseignant·es, employé·es communaux et police.

Documentation

- [Environnements favorables à la santé \(places de jeux sans fumée\)](#)
- [Signalétique nationale et campagne pour les communes](#)
- [Projet national Génération sans tabac](#)

Contact

Unisanté est à disposition pour accompagner les communes vaudoises (argumentaire, soutien aux réflexions et à la mise en œuvre) : 021 545 31 96 – tabagisme@unisante.ch